



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**N° 230614-061 : portant réglementation TEMPORAIRE du stationnement et de la circulation, en agglomération**

Le Maire de la Commune de Vinça,

*Vu* le Code de la Route ;

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

*Vu* la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

*Vu* la demande de l'association l'Amistat Sardanista, représentée par son Président, Monsieur BOMBRAY Patrick, domicilié 10 rue de la Marjolaine à Vinça (66320), d'organiser les Feux de la Saint-Jean,

*Considérant* qu'afin de garantir la bonne organisation du cortège et la sécurité du public, des usagers, des participants et des organisateurs, il est nécessaire d'édicter des restrictions au stationnement et à la circulation dans le périmètre d'occupation ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 23 juin 2023 de 19 heures 30 à 20 heures 30, la circulation sera interdite :

- ✓ Place du Puig, lieu du rassemblement du cortège,
- ✓ Avenue du Général de Gaulle de l'intersection avec la rue de la Font d'en Preses à l'intersection avec l'avenue Léon Trabis.

Des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

- ✓ Rue de la Font d'en Preses
- ✓ Rue de l'Eglise
- ✓ Rue Michel Touron,

**Article 2** : Lors du passage du cortège, des restrictions à la réglementation générale de la circulation communale seront occasionnées :

- ✓ Sur la portion de l'avenue du Général de Gaulle de la Place du Puig à l'intersection avec la rue du 19 mars 1962
- ✓ Sur la portion de la rue du 19 mars 1962 entre l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle et l'intersection avec la rue Maréchal Joffre

**Article 3** : Durant cette même période, la portion de voie précisée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur sur ladite portion ;

**Article 4** : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 5 :** MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 14 juin 2023.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**